



CODE D'ÉTHIQUE OFFICIEL

| | |
|--|---|
| PRÉAMBULE | 2 |
| PORTÉE ET APPLICATION | 2 |
| PRINCIPES DIRECTEURS | 2 |
| RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITES | 3 |
| PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ET OBLIGATION DE SIGNALEMENT | 3 |
| QUALIFICATION DES MANQUEMENTS | 3 |
| INFRACTIONS, MESURES DISCIPLINAIRES ET MESURES PROVISOIRES | 4 |
| PROCESSUS DISCIPLINAIRE | 4 |
| ENGAGEMENT | 4 |
| ANNEXE - CODES SPÉCIFIQUES PAR RÔLE | 5 |
| ANNEXE A – CODE DU JOUEUR/JOUEUSE | 5 |
| ANNEXE B – CODE DU PARENT | 5 |
| ANNEXE C – CODE DE L'ENTRAINEUR | 5 |
| ANNEXE D – CODE DE L'ENTRAINEUR | 6 |
| ANNEXE E – CODE DE L'ADMINISTRATEUR | 6 |

PRÉAMBULE

Le Club de soccer Les Ambassadeurs de Saint-Jérôme (ci-après « le Club ») est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser le développement du soccer dans un environnement sain, sécuritaire, inclusif et respectueux.

Le Club reconnaît que le sport constitue un levier important de développement personnel, social et éducatif, particulièrement chez les jeunes. Il reconnaît également que la qualité de l'environnement sportif repose sur les comportements de tous les participants.

Le présent Code d'éthique et de conduite établit les normes de comportement attendues et vise à assurer la cohérence des pratiques, à prévenir les situations problématiques et à maintenir un climat propice à l'épanouissement des participants.

PORTÉE ET APPLICATION

Le présent Code s'applique à toute personne participante directement ou indirectement aux activités du Club, incluant les joueurs, parents, entraîneurs, arbitres, bénévoles, administrateurs et employés.

Il s'applique à toutes les activités du Club, notamment les entraînements, matchs, tournois, déplacements, activités sociales ainsi que les communications, incluant celles effectuées sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux.

L'adhésion au présent Code constitue une condition essentielle à la participation aux activités du Club.

Des règles spécifiques applicables à certains rôles sont également détaillées dans les annexes du présent Code.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Club fonde ses actions sur les principes suivants :

Respect

Toute personne doit être traitée avec dignité, équité et courtoisie. Aucune forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement ne sera tolérée.

Intégrité

Les comportements doivent être honnêtes, responsables et exempts de tricherie.

Esprit sportif

Le plaisir, le développement personnel et le respect des autres priment sur la performance.

Sécurité et protection du membre

Le bien-être, la sécurité et l'intégrité des membres prévalent en tout temps sur toute autre considération.

RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITES

Toute personne impliquée dans les activités du Club doit adopter une conduite exemplaire. Elle doit notamment :

- Faire preuve de respect envers toutes les personnes
- Utiliser un langage approprié
- S'abstenir de toute forme de violence, intimidation ou harcèlement
- Respecter les décisions des officiels
- Respecter les installations et équipements
- Contribuer activement à un environnement sain, sécuritaire et positif

Certains manquements peuvent être traités directement par les intervenants sur le terrain lorsque la situation le permet. Toutefois, les situations plus sérieuses, répétées ou préoccupantes doivent être traitées conformément à la Politique de gestion des plaintes du Club.

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ ET OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Le Club applique une tolérance zéro envers toute forme d'abus, de violence, de négligence ou de harcèlement.

Toute personne impliquée dans les activités du Club a l'obligation de signaler, sans délai, toute situation pouvant compromettre la sécurité ou le bien-être d'un participant, particulièrement lorsqu'un enfant est concerné.

Le Club s'engage à :

- Assurer un environnement sécuritaire pour tous
- Appliquer la règle de deux (présence de deux adultes dans les situations à risque)
- Encadrer les communications entre adultes et mineurs
- Mettre en place des mécanismes de signalement accessibles et sécuritaires

Dans certaines situations, le Club peut transmettre un dossier aux instances régionales, provinciales, ou aux autorités compétentes, conformément aux règles applicables dans le milieu du soccer et aux obligations légales.

QUALIFICATION DES MANQUEMENTS

Les manquements au présent Code peuvent être évalués selon leur gravité, notamment :

- **Manquement mineur** : comportement ponctuel, sans impact significatif
- **Manquement sérieux** : comportement répétitif, perturbateur ou irrespectueux
- **Manquement grave** : comportement mettant en danger la sécurité, l'intégrité ou le bien-être d'une personne

Cette qualification guide l'application des mesures disciplinaires.

INFRACTIONS, MESURES DISCIPLINAIRES ET MESURES PROVISOIRES

Tout manquement au présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires, selon la nature et la gravité des faits, incluant notamment :

- Avertissement verbal ou écrit
- Suspension temporaire
- Expulsion
- Restriction d'accès aux activités

Le Club peut également imposer des mesures provisoires, incluant une suspension préventive ou une limitation de participation, dans l'attente du traitement d'une plainte ou d'une enquête.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Toute situation nécessitant une intervention formelle est traitée conformément à la Politique de gestion des plaintes du Club.

Le traitement des situations repose sur les principes suivants :

- Équité et impartialité
- Confidentialité
- Absence de représailles
- Traitement diligent

ENGAGEMENT

En adhérant au Club, toute personne reconnaît avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et de conduite et s'engage à en respecter les dispositions.

Elle s'engage également à contribuer activement à la création d'un environnement sportif sain, sécuritaire et respectueux

ANNEXE - CODES SPÉCIFIQUES PAR RÔLE

ANNEXE A – CODE DU JOUEUR/JOUEUSE

- Respecter en tout temps les règles du jeu et les décisions des arbitres ;
- Faire preuve d'esprit sportif, d'honnêteté et d'intégrité, en évitant toute forme de tricherie ou de comportement antisportif ;
- Adopter une attitude positive, démontrer de la maîtrise de soi et gérer ses émotions de manière appropriée ;
- Respecter ses coéquipiers, les adversaires, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles ;
- Encourager ses coéquipiers et contribuer à un climat d'équipe sain et inclusif ;
- S'abstenir de toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination ;
- Prendre soin de son équipement et des installations mises à sa disposition ;
- Participer activement aux activités et s'engager dans son développement personnel et sportif.

ANNEXE B – CODE DU PARENT

- Encourager son enfant de manière positive, en valorisant l'effort, le plaisir et le développement plutôt que la performance ;
- Respecter les décisions des entraîneurs, des arbitres et des officiels ;
- Adopter un comportement exemplaire en tout temps, tant sur les lieux d'entraînement que lors des compétitions ;
- S'abstenir de toute forme d'intimidation, d'agressivité, de harcèlement ou de pression excessive envers les enfants ou les intervenants ;
- Ne pas intervenir dans les décisions sportives ou techniques prises par les entraîneurs ;
- Favoriser un environnement sécuritaire, respectueux et inclusif pour tous les participants ;
- Communiquer de manière respectueuse et constructive avec les responsables du Club ;
- Reconnaître que le parent ou tuteur assume l'entière responsabilité de son enfant dès que celui-ci se trouve à l'extérieur des limites du terrain de jeu, et que le Club se dégage de toute responsabilité à l'égard de l'enfant en dehors de ces limites ;
- Soutenir les valeurs du Club et contribuer positivement à la communauté sportive.

ANNEXE C – CODE DE L'ENTRAINEUR

- Prioriser le bien-être, la sécurité et le développement global des joueurs ;
- Offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire, inclusif et respectueux ;
- Agir avec professionnalisme, intégrité et équité dans toutes ses interventions ;
- Respecter les règles, les politiques et les procédures en vigueur ;
- Utiliser son autorité de manière responsable, sans abus de pouvoir ;
- Favoriser le développement des habiletés, de l'autonomie et de la confiance des joueurs ;
- Communiquer de manière claire, respectueuse et constructive avec les joueurs, les parents et les autres intervenants ;
- S'abstenir de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement inapproprié ;
- Se former continuellement et maintenir ses compétences à jour.

ANNEXE D – CODE DE L'ENTRAINEUR

- Appliquer les règles du jeu de manière impartiale, cohérente et équitable ;
- Assurer la sécurité des joueurs en tout temps ;
- Faire preuve de respect, de calme et de professionnalisme, même en situation de pression ;
- Maintenir une conduite exemplaire et éviter tout conflit d'intérêts ;
- Communiquer clairement ses décisions et gérer les situations de manière appropriée ;
- S'abstenir de toute forme de favoritisme, de discrimination ou de comportement inapproprié ;
- Collaborer avec les autres officiels et intervenants pour assurer le bon déroulement des activités ;
- Participer à des formations continues afin d'améliorer ses compétences.

ANNEXE E – CODE DE L'ADMINISTRATEUR

- Agir dans l'intérêt supérieur du Club, en respectant les valeurs et les orientations du Club ;
- Faire preuve d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans toutes ses décisions ;
- Assurer une gestion équitable, efficace et conforme aux politiques en vigueur ;
- Promouvoir un environnement sécuritaire, inclusif et respectueux pour tous les membres ;
- Éviter tout conflit d'intérêts et déclarer toute situation pouvant compromettre son impartialité ;
- Communiquer de manière claire et transparente avec les membres et les partenaires ;
- Soutenir le développement du Club et de ses programmes ;
- Veiller au respect des règles, des codes de conduite et des normes éthiques ;
- Encourager la formation et le développement des intervenants du Club.